

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 83/927 du 2/12/1983  
/MIPS.DGTFP.DFP.21023

Portant intégration et nomination de  
Monsieur MPIERE Casimir dans les cadres  
de la catégorie 1, hiérarchie I du Per-  
sonnel diplomatique et consulaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

(/ISAS :

- (/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amende-  
ment de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut  
général des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le ré-  
glement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 61-143 du 29-6-1961 fixant le sta-  
tut commun des cadres du Personnel diplomatique et consulaire ;
- (/u le décret n° 62-130/MF du 9-5-1962 fixant le  
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-195/FP du 5-7-1962 fixant la  
hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62-197/FP du 5-7-1962 fixant les  
catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/  
62 du 3-2-1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62-198/FP du 5-7-1962 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des ca-  
dres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 63-81/FP-BE du 26-3-1963 fixant  
les conditions dans lesquelles sont effectués des stages pro-  
batoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires,  
notamment en ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-1967 règle-  
mentant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes  
réglementaires relatifs aux nominations, intégrations reconsti-  
tutions de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74-470 du 31-12-1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5-7-  
1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79-154 du 4.4.1979 portant nomina-  
tion du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomina-  
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-1981 au décret  
n° 80/644 du 28-12-1980 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-1981 relatif aux  
intérim des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3-5-1983 portant nomina-  
tion d'un membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le dossier de candidature constitué par l'inté-  
ressé ;
- (/u le Protocole d'accord du 5-8-1970 signé entre  
la République Populaire du Congo et l'URSS.

DECRETE :

*YH*

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret n° 61-143 du 29 Juin 1961 et du Protocole d'Accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur MPIERE Casimir, né le 2 Septembre 1955 à Djambala, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures (D.E.S.) Spécialité : Relations Internationales, obtenu à l'Université d'Etat T.G. CHEVTCHENKO de KIEV (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel diplomatique et consulaire, et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Affaires Etrangères.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 2 Décembre 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement

Le Ministre des Affaires  
Etrangères

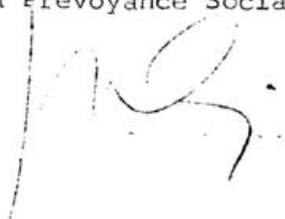


Pierre NZE.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et  
de la Prevoyance Sociale



Bernard COMBO MATSIONA.

Le Ministre des Finances



Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP2DFP.	3
DFP.BST	3
D.C.F.	1
D.C.B.	3
M.A.E.	2
DOSJIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2/-

